

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

---

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 448 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 28 , insérer l'article suivant:**

I. – L'article 575 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, le montant : « 195 € », est remplacé par le montant : « 210 € »;

2° Au même alinéa, le montant : « 90 € », est remplacé par le montant : « 92 € »;

3° Au dernier alinéa, le montant : « 125 € » est remplacé par le montant : « 143 € ».

II – Le I s'applique à compter du 6 janvier 2014.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article modifie les minima de perception applicables aux cigarettes, cigares/cigarillos et tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes. Le mécanisme du minimum de perception a pour objectif l'application automatique d'une fiscalité minimale en deçà d'un niveau de prix de vente au public. Ce faisant, il constitue une incitation forte pour les fournisseurs à ne pas vendre en deçà d'un prix de déclenchement. Les minima de perception sont augmentés afin d'éviter toute baisse du prix d'accès au tabac, qui est un élément essentiel destiné à dissuader les jeunes d'entrer dans le tabagisme.